

► **Pour toute information :**

**ADIL 65**

24 rue Larrey  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 67 11  
✉ adil.65@wanadoo.fr

► **Demande de subvention Anah :**  
[www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

► **Pour un conseil technique :**

**EIE (Espace Info Energie)**  
2 rue Victor Hugo  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 87 72

► **Pour la prime énergie (CEE) :**

[www.nr-pro.fr](http://www.nr-pro.fr)  
→ Simuler et comparer les primes énergie

► **Opérateurs pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration du projet** selon la commune où se situe le logement soit:

**ALTAÏR**

20 Promenade du Pradeau  
65000 TARBES  
☎ 05 62 93 07 40

**SOLIHA**

2 rue Victor Hugo  
65000 TARBES  
☎ 05 62 34 42 74

► **Pour la demande d'éco-chèque :**

REGION OCCITANIE  
ECO-CHEQUE LOGEMENT  
TSA 70074  
31406 TOULOUSE  
[www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)

**Subventions de l'Anah et Prime Habiter Mieux**

**Plafonds de ressources applicables en 2019**

**Ménages éligibles en fonction des ressources :**

Ménages éligibles en fonction des ressources :	Priorité 1	Priorité 2
	Ménages très modestes	Ménages modestes
Nombre de personnes composant le ménage		
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	4 385 €	5 617 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2017 ou 2018 si l'ASDIR est disponible sans possibilité de mixage entre les différents membres du ménage (ASDIR : Avis de Situation Déclarative à l'Impôt)

**Subventions de la Région Occitanie (Eco-chèque)**

**Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Nombre de parts fiscales	Plafond (revenu fiscal de référence) (dernier avis d'imposition)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €



**AIDES à la  
RÉNOVATION ÉNERGETIQUE  
pour les propriétaires occupants**

**2019**

# AIDES à la RENOVATION ENERGETIQUE pour les propriétaires occupants

2019

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
<b>Subventions Anah</b>  <i>Programme Habiter Mieux Sérénité/Agilité</i>	Propriétaire occupant  OU Usufuitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence principale du propriétaire ou de l'usufuitier</li> <li>Logement de plus de 15 ans</li> <li>Logement n'ayant pas bénéficié d'aucun financement public (prêt à taux zéro...) dans les 5 ans qui précèdent la demande (sauf en secteur d'OPAH) *</li> <li>Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u>  <b>Programme simplifié «Habiter Mieux Agilité» en maison individuelle pour des travaux soit:</b> - isolation des parois opaques verticales - isolation des combles - remplacement de la chaudière ou du système de chauffage  <u>Travaux réalisés par une entreprise RGE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Taux maximum de la subvention :</b> (fonction des ressources)  - 50 % (Ménages aux ressources très modestes)  - 35 % (Ménages aux ressources modestes)</li> </ul> <u>dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Plafond de ressources à respecter</b> (cf. verso) :  - Priorité 1 : Propriétaires occupants très modestes  - Priorité 2 : Propriétaires occupants modestes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention</li> <li>Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels</li> <li><b>Evaluation énergétique avant et après travaux</b> (gain énergétique d'au moins 25%) par l'opérateur (cf. verso)</li> </ul>
<b>Prime Habiter Mieux (Sérénité)</b>	Propriétaire occupant  OU Usufuitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logement de plus de 15 ans</li> <li>Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables</li> </ul>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u>  Pas de prime Habiter Mieux pour le programme Habiter Mieux Agilité	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Prime: 10 % du montant des travaux subventionnés</b> dans la limite de 2000 € et de 1 600 € pour les ménages aux ressources modestes</li> <li><b>La prime Habiter Mieux n'intervient qu'en complément de l'Anah</b></li> <li><b>Plafond de ressources à respecter</b> (cf. verso)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique</li> <li>Le logement ne doit pas avoir été acquis dans le cadre d'une vente HLM dans les 5 ans</li> </ul> <i>Écrêtement des subventions dans certains cas à 80% du coût global des travaux</i>
<b>Subvention Région Occitanie Eco-chèque logement</b>	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre résident en Occitanie</li> </ul> <i>Possibilité également pour les propriétaires bailleurs d'en bénéficier avec obligation de conventionner le logement avec l'ANAH (Eco-chèque : 1000 €)</i>	Travaux d'économie d'énergie permettant un <u>gain énergétique d'au moins 25 % :</u>  <b>A l'exclusion :</b> - des travaux d'isolation des combles perdus - des bouquets de travaux comprenant : «isolation des combles et installation d'un système de ventilation » - des logements soumis à la RT 2012  <u>Travaux réalisés par une entreprise RGE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eco-chèque (établi au nom de l'artisan) pour le propriétaire occupant : 1500 €</li> <li>Plafond de ressources à respecter pour le propriétaire occupant sur la base du dernier avis d'imposition (cf. verso)</li> </ul> <b>La demande d'éco-chèque doit être reçue avant le démarrage des travaux</b>  <b>Les travaux ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux</li> <li>Devis de professionnel(s) datant de moins d'un mois accepté (daté et signé)</li> <li><b>Propriétaire bailleur : copie de la convention avec l'Anah</b></li> </ul>
<b>TVA</b>	Tout statut	Résidence principale ou secondaire de plus de 2 ans	Travaux et équipements facturés par une même entreprise	Taux de TVA réduit à 5,5% (Travaux de rénovation énergétique et travaux induits)	Pour plus de détails: Voir ADIL
<b>CITE</b>  <i>Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique</i>	Propriétaire occupant  Locataire  Occupant à titre gratuit	Résidence principale de plus de 2 ans	Travaux et équipements facturés par une même entreprise  <u>Travaux réalisés par une entreprise RGE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction de la nature et du montant des dépenses engagées</li> <li>Plafond des <b>dépenses éligibles</b> :  - 8000 € pour une personne seule  - 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune  + 400 € par personne à charge</li> </ul>	Pour plus de détail : Voir ADIL
<b>ECO PTZ</b>	Propriétaire occupant ou bailleur	Logement construit avant 01/01/1990	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »	Prêt à taux zéro sur 10 ou 15 ans	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »
<b>CEE</b>  <i>Certificat d'Economie d'Energie</i>	Propriétaire	Résidence principale ou secondaire de plus de 2 ans	Travaux devant respecter des exigences de performance énergétique  <u>Travaux réalisés par une entreprise RGE</u>	Prime « énergie » fonction du niveau de performance énergétique des travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande (voir verso)</li> <li>Non cumulable avec les aides de l'Anah et la prime Habiter Mieux</li> </ul>